

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2015.ARR.029

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Boulevard de la Marne / rue de Montigny : STOP

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté n°P05/13, en date du 5 janvier 2005, portant sur l'obligation de céder le passage dans le carrefour du Boulevard de la Marne et de Montigny pour les automobilistes qui circulent sur les voies « secondaires »,

Considérant la difficulté pour les employés de l'entreprise AMCOR de s'insérer dans les voies de circulation, Boulevard de la Marne,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies « secondaires » l'obligation de marquer l'arrêt, il y a lieu de réglementer la priorité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté vient abroger l'arrêté n°P05/13.

ARTICLE 2 : Les automobilistes venant de la rue de Montigny ont l'obligation de marquer l'arrêt à l'intersection du Boulevard de la Marne et de la rue de Montigny.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par une signalisation réglementaire, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser les contrevenants conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 20 avril 2015

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

PUBLIE-LE : **24 AVR 2015**